



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de DUBRAY (Jean), « Règles d'édition », *Correspondance de l'abbé Grégoire avec son clergé du Loir-et-Cher*, Tome II, 1796-1797, GRÉGOIRE (Abbé), p. 9-10

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-08057-2.p.0009](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-08057-2.p.0009)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2018. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÈGLES D'ÉDITION

ORTHOGRAPHE ET SYNTAXE

L'orthographe a été, dans l'ensemble, modernisée, même si nous avons laissé subsister, ici ou là, quelques archaïsmes. Ainsi, Grégoire emploie facilement « plutôt » à la place de « plus tôt », expression que nous avons, chaque fois, rectifiée.

Les noms de personnes et de lieux ont été normalisés, autant qu'il a été possible, car, s'agissant des noms de famille, ils concernent des individualités quasi inconnues. Non seulement Grégoire (qui n'est pas natif de la région) mais aussi ses correspondants paraissent particulièrement insoucieux d'une exactitude littérale dans ce domaine.

PONCTUATION

La ponctuation a été largement introduite, car elle est souvent inexistant dans les lettres et parfois fantaisiste.

LOCALISATION

Le lieu de rédaction du document est précisé quand celui-ci en porte la mention explicite. En ce qui concerne Grégoire, il n'est presque jamais énoncé, même si ses courriers sont expédiés, soit de son domicile parisien, soit de son bureau de l'Assemblée.

TERMINOLOGIE

Les termes suivants interviennent fréquemment dans ce volume et réclament une brève élucidation :

- Abdicataires : ce terme renvoie à la catégorie de prêtres, assez nombreux, qui surtout au cours de l'An II ont renoncé à exercer leurs fonctions, en cédant aux pressions populaires ou administratives. Leur démarche peut être assimilée à une démission.
- Traditeurs : ce mot renvoie à la même catégorie de prêtres mais qui ont franchi un pas supplémentaire par rapport aux précédents, en remettant à l'autorité civile les lettres authentiques et officielles, émanant de la hiérarchie ecclésiastique et attestant de leur ordination sacerdotale. La signification de cette démarche, exigée de l'administration révolutionnaire, reste difficile à apprécier théologiquement mais doit être considérée comme un acte plus grave que la simple abdication.
- Incardination : le terme désigne l'opération administrative effectuée par la hiérarchie ecclésiastique (l'évêque et son conseil) consistant à intégrer officiellement dans les rangs du clergé diocésain, un prêtre venu d'ailleurs et qui en fait la demande.